



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : RHONE

Référence : 1000078469

Discipline : P7200 - Biotechnologie (P7200)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0692390Y

Nom de l'établissement : EREA Cité Scolaire René Pellet - Lycée d'enseignement adapté des métiers de services aux organisations et de l'artisanat

Commune : VILLEURBANNE

Adresse : 32 rue DE FRANCE 69602 VILLEURBANNE

Courriel : ce.0692390Y@ac-lyon.fr

Description générale du poste

• La cité scolaire René Pellet est un EREA. L'établissement scolarise 221 élèves dont 23 élèves à l'école élémentaire, 39 élèves au collège, 143 au lycée professionnel, 12 apprentis Greta.

Le lycée professionnel est labellisé « Lycée des métiers de l'artisanat et des métiers du tertiaire »

• Les élèves de l'école élémentaire et du collège sont tous déficients visuels et accèdent à l'établissement sur notification de la MDPH. Un service médico-social (SAAAS) pour les élèves déficients visuels est hébergé dans les locaux.

• La cité scolaire accueille 68% d'élèves en situation de handicap qui bénéficient de droit à compensation. A ce titre, l'établissement est un PIAL de 33 AESH ; 4 ULIS sont implantées (1 ULIS TFC au collège, 2 ULIS TFC et 1 ULIS TSA au lycée professionnel).

L'établissement est un « établissement ressources » pour l'accueil et la scolarisation des élèves neuro-atypiques, des élèves dans les troubles des fonctions visuelles et/ou des fonctions cognitives. L'accessibilité aux savoirs, l'inclusion scolaire et l'ouverture au monde sont les axes forts du projet d'établissement.

Missions

• L'enseignant de Biotechnologie exerce sa mission dans le cadre de l'enseignement de « Prévention-Santé-Environnement » (PSE) et des enseignements professionnels du CAP « Production-Service-Restaurations » (PSR) dans un contexte spécifique lié à l'EREA : effectifs réduits, pratiques pédagogiques et éducatives inclusives. Le lien avec l'entreprise doit être particulièrement investi afin de rendre possible les PFMP et l'insertion professionnelle des élèves.

Compétences requises

- Travailler en étroite collaboration avec les enseignants de la discipline afin de concevoir et de co-construire les modules d'enseignement. Les contenus pédagogiques doivent répondre aux exigences de la formation PSR et de l'enseignement de la PSE en LP, aux attendus des examens ponctuels et des CCF dans le cadre du CAP et du BAC professionnel, ainsi qu'aux besoins spécifiques liés aux aménagements et compensations des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.
 - Collaborer au sein d'une équipe pluri-catégorielle (AESH, coordonnateurs ULIS, équipe pédagogique) pour garantir l'accessibilité des apprentissages aux élèves en situation de handicap et assurer la mise en œuvre efficace des dispositifs de compensation.
 - Contribuer activement à la dynamique inclusive de l'établissement, en veillant à adapter les pratiques pédagogiques aux profils des élèves accompagnés. Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive) constitue un atout pour ce poste.
- À défaut, une réelle motivation à s'engager dans cette formation est attendue.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :
()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.